



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VALANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ANTI-EMBÂCLES SUR L'AURE EN AMONT DU CENTRE-VILLE DE BAYEUX (14 400)**

Le préfet du Calvados informe le public, qu'en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, il est procédé du :

**21/08/2023 au 19/09/2023 inclus**

à une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la mise en place d'un dispositif anti-embâcles sur l'Aure en amont du centre-ville de BAYEUX.

Pendant toute la durée de la consultation et au plus tard quinze jours avant le début de la participation, soit le 05/08/2023, cet avis sera publié par voie d'affiche à la mairie de BAYEUX durant ses heures d'ouverture et en un lieu accessible à tout public. Parallèlement, l'avis sera publié sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté du 21/08/2023 au 19/09/2023 inclus :

### par voie électronique

- sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de la participation du public à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique *Accueil > Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Eaux et milieux aquatiques > Police de l'eau et des milieux aquatiques > Enquêtes publiques et consultation du public > Avis de consultation Dispositif anti-embâcles sur l'Aure à Bayeux.*

### sur support papier

- suite à une demande présentée en préfecture ou sous-préfecture, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation. Les documents seront alors mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux mesures de publicité de la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions par courriel ayant pour objet « Dispositif anti-embâcles sur l'Aure à Bayeux » et adressé à : [ddtm-se-eau-spe@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-se-eau-spe@calvados.gouv.fr)

Après clôture de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. Elle sera rendue publique par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise d'autoriser ou non le projet et pendant 3 mois minimum.

Cette synthèse et les motifs de la décision seront consultables sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique sus-mentionnée.

À compter de la clôture de la participation du public par voie électronique, le préfet ne pourra adopter le projet de décision avant l'expiration d'un délai de quatre jours minimum, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition faite. Le préfet prendra une décision d'autorisation environnementale ou non par arrêté préfectoral valant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.